



Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 60

Portant sur la signature du renouvellement de la « charte du territoire engagé dans la rénovation performante » proposée par DOREMI

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-04-06 du 12 avril 2022 autorisant la signature de la « Charte du territoire engagé dans la rénovation performante » proposée par DOREMI, établie pour la période 2021 – 2024 et intégrée au programme Facilaréno2,

Vu la délibération n°2023-10-05 du 17 octobre 2023 portant sur l'adoption de la charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17 et la désignation de deux délégués au comité de pilotage,

Vu la délibération n°2024_12_23 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud portant engagement à la signature avec l'Anah d'un PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029 Volets 1 et 2,

Vu la convention du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service, Espace Conseil France Rénov', entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025, désignant la CdC Aunis Sud porteuse de ce service,

Considérant que les volets 1 & 2 du PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029, concerne la dynamique territoriale au travers de la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat mais également l'information, le conseil et l'orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat,

Considérant les résultats positifs de Rénov' Info Service, ECFR commun, depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics sur le sujet de la rénovation énergétique, et ses actions de mobilisation des partenaires, notamment au travers de l'animation de son réseau pro, avec ODEYS, la CAPEB, la FFB, commun avec les agglomérations de La Rochelle et Rochefort,

Considérant dans le cadre de la rénovation de l'habitat, la nécessité de poursuivre l'accompagnement des ménages et donc de renouveler les partenariats avec les professionnels déjà engagés dans cette démarche,

Considérant au 31 décembre 2024, le terme de la mission de soutien de 3 ans passée avec DOREMI pour identifier, programmer et suivre les actions en faveur de la rénovation énergétique globale et performante,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à « conclure ou renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière n'est constatée pour la Communauté de Communes Aunis Sud »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en qualité de structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service et dans le cadre du programme CEE Facilaréno 2 est autorisé à signer une nouvelle charte du « territoire engagé pour la rénovation performante » avec DOREMI, afin de bénéficier d'un prolongement de la mission de soutien des territoires pour identifier, programmer et suivre des actions en faveur de la rénovation globale et performante.

ARTICLE 2 :

Cette charte d'engagement et la mission de soutien par DOREMI qui lui est associée seront effectives du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Ce partenariat est conclu sans engagement financier de la part de la plate-forme Rénov' Info Service.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté.

Fait à Surgères, le 6 mai 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro :

le : 07 MAI 2025

017-200041614-20250506-2025D60-DE

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

09 MAI 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.